

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_011

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	43
Votants	50
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 mars 2025

LE 20 mars 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE SARLIAK SUR L'ISLE : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA PROTECTION CIVILE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHEIR, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. SERRE, Mme DOAT, M. MARSAC, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. SUDREAU donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. BIDAUD

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE SARLIAK SUR L'ISLE : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA PROTECTION CIVILE - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

Que par délibération n° DD2023_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un « supplément écologique » de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique....).

Que le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées.
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.

- à l'**obligation de communication**, avec l'engagement de faire publier sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation du Grand Périgueux, du logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Aménagements cyclables le long de la RN 21

Considérant que la commune de Sarliac sur l'Isle sollicite un fonds de concours en vue de la réalisation d'aménagements cyclables le long de la RN 21 (piste cyclable, signalétique et abri vélo).

Que ce projet s'élève à 37 813,70€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 7 000,00€, soit 18% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR 2021	9 690,00€	26
Grand Périgueux - AAP Vélo 2022-2024	6 870,00€	18
Grand Périgueux - fonds de mandat	7 000,00€	18
Autofinancement	14 253,70€	38
TOTAL	37 813,70€	100%

Projet 2 : Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée

Considérant que la commune de Sarliac sur l'Isle sollicite un fonds de concours en vue de la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Que ce projet s'élève à 116 115,90€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 4 276,00€ soit 4% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR 2021	19 338,98€	16
Département	23 223,18€	20
Grand Périgueux - AAP Vélo 2025-2028	32 500,00€	28
Grand Périgueux - fonds de mandat	4 276,00€	4
Autofinancement	36 777,74€	32
TOTAL	116 115,90€	100%

Projet 3 : Rénovation énergétique de la Maison de la Protection Civile

Considérant que la commune sollicite aussi un fonds de concours pour la rénovation énergétique de la Maison de la Protection Civile.

Que ce projet s'élève à 337 255,63€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 24 098,00€ soit 7% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR 2022	91 800,00	
État - Fonds Vert 2023	48 300,00€	14
Département	76 500,00€	23
Grand Périgueux - AAP Actions Ecologiques	29 106,00€	9
Grand Périgueux - supplément écologique	24 098,00€	7
Autofinancement	67 451,63€	20
TOTAL	337 255,63€	100%

Qu'après ces sollicitations, les enveloppes restant disponibles pour la commune seront de 25 964€ au titre du fonds de mandat et de 5 902€ pour le « supplément écologique ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 7 000€, à la commune de Sarliac sur l'Isle pour les aménagements cyclables le long de la RN 21.
- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 4 276€ à la commune de Sarliac sur l'Isle pour la création d'une chaussée à voie centrale banalisée.
- Approuve le versement d'un fonds de mandat « supplément écologique » de 24 098€ à la commune de Sarliac sur l'Isle pour la rénovation énergétique de la Maison de la Protection Civile.
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2025	Périgueux, le 02/04/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 